



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

CANADA

	POPULATION 36,6 millions		PIB PAR HABITANT 45 032,1 USD
	REGIME POLITIQUE Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire bicaméral		INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN 10 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INEGALITE DE GENRE 18 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 8 ^e rang sur 180 pays

Selon le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) des États-Unis, le trafic sexuel est probablement le crime organisé qui connaît la croissance la plus rapide. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a estimé les profits annuels de l'exploitation sexuelle à 99 milliards de dollars américains (USD) (*The Globe and Mail*, 10 février 2016).

Le Canada est un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains. La grande majorité du phénomène a lieu à l'intérieur de ses frontières. Le gouvernement peine à en évaluer l'ampleur en raison de la nature complexe et clandestine de ces crimes ainsi que de la réticence des victimes à s'adresser aux forces de l'ordre. Néanmoins, le *Global Slavery Index* de 2018 estime que 17 000 personnes vivent dans des conditions d'esclavage moderne au Canada. La traite à des fins d'exploitation sexuelle serait la forme la plus courante d'esclavage détectée par les autorités et la

Gendarmerie royale du Canada (GRC) constate une prévalence des citoyens canadiens parmi les victimes. En effet, plus de 90 % des victimes identifiées seraient originaires du Canada selon les statistiques gouvernementales (*CBC News*, 29 janvier 2017). Les victimes sont très jeunes puisque l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de 13 ans (*Flare*, 29 janvier 2018).

Selon Shae Invidiata, fondatrice de l'organisme de lutte contre la traite des personnes à Toronto *Free Them*, une personne prostituée peut rapporter jusqu'à 300 000 dollars canadiens (CAD) (environ 197 000 EUR) par an à ses proxénètes (*Flare*, 29 janvier 2018).

Les populations vulnérables victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada sont les adolescentes et les jeunes fugueuses, les personnes socialement ou économiquement défavorisées ainsi que les populations migrantes ou autochtones (*The Globe and Mail*, 10 février 2016).

Un bilan de la loi fédérale C-36 qui ne fait pas consensus

Pour la première fois, en 2014, la prostitution devenait illégale au Canada. La nouvelle législation déclarait l'achat d'actes sexuels comme une infraction criminelle, pénalisait les clients et les proxénètes tout en offrant un parcours de sortie à la personne prostituée.

Inspirée du modèle suédois, la loi C-36 sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation est entrée en vigueur le 6 décembre 2014, faisant suite aux conclusions rendues dans l'arrêt de la Cour suprême « Procureur général du Canada contre Bedford », en 2013. La Cour avait déclaré inconstitutionnelles trois infractions liées à la prostitution : les infractions relatives aux maisons de débauche, le fait de vivre des produits de la prostitution, et la communication en public à des fins de vente ou d'achat de services sexuels (Centre canadien de la statistique juridique, 10 novembre 2016).

La nouvelle loi fédérale a donc ciblé les clients de services sexuels et les trafiquants exploitant les personnes prostituées, qui seront poursuivis et risqueront des peines d'emprisonnement. De plus, le texte prévoyait un budget de 20 millions CAD (13 144 000 EUR) sur 5 ans dans le cadre de l'accompagnement des personnes prostituées dans leur parcours de sortie¹.

Quatre ans plus tard, il semble que les avis soient très partagés quant aux effets et à l'impact sur la prostitution qu'a eu cette législation. Alors que les courants réglementaristes affirment une montée des violences et de la précarité des personnes prostituées due à la loi, les abolitionnistes avancent que cette réalité est inhérente au phénomène prostitutionnel et existait bien avant l'adoption de la nouvelle législation (Le Devoir, 23 juillet 2016). En effet, le taux de mortalité des personnes prostituées

est 40 fois plus élevé que la moyenne nationale, la loi n'étant donc pas responsable des violences (Sisyphe, 12 août 2016). Les policiers et avocats estiment, quant à eux, que rien n'a changé (Le Devoir, 23 juillet 2016).

Pourtant, Rose Sullivan, survivante de la prostitution et fondatrice du *Collectif d'aide aux femmes exploitées sexuellement et survivantes* (CAFES), garantit que si 90 % des femmes exploitées étaient en mesure de s'exprimer et de dénoncer les violences qu'elles subissent quotidiennement dans la prostitution, elles salueraient sans aucun doute cette nouvelle législation (Sisyphe, 15 août 2016). R. Sullivan estime que « bien qu'elles soient nombreuses à critiquer sa trop modeste application et le manque d'aide substantielle pour leur permettre de sortir du milieu prostitutionnel, elles considèrent que, bien appliquée, cette loi a le potentiel d'améliorer leur sort ». Elle ajoute que les personnes prostituées « estiment que cette loi a le potentiel d'augmenter leur sécurité, certaines s'en servent même pour mettre en garde les clients dont elles se méfient » mais, finalement, si « elles approuvent la loi, elles ne constatent pas d'efforts pour l'appliquer ». Parallèlement, R. Sullivan ajoute que les clients, qui sont de plus en plus nombreux à approuver la loi, « n'en saisissent pas clairement toute la teneur mais comprennent que les acheteurs de sexe doivent être respectueux des femmes s'ils ne veulent pas être dénoncés. Et, selon les dires de certains, cela pourrait éventuellement les amener à "ne plus être capables" d'acheter une femme » (Sisyphe, 15 août 2016).

En octobre 2016, la GRC a co-dirigé la cinquième édition de l'opération de communication coordonnée des services, *Northern Spotlight*, dont l'objectif est de mobiliser les survivantes de l'industrie du sexe dans un travail d'identification et d'assistance

pour celles qui sont toujours exploitées. 53 partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux de 9 provinces canadiennes y ont participé. Au total, 334 rencontres ont eu lieu et 16 personnes ont été soustraites à la prostitution (Department of Justice Canada, 2 septembre 2017).

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) constate néanmoins que, depuis l'adoption de la loi, très peu d'interventions policières ciblent les clients. Ceux qui sont interpellés sont les clients de personnes prostituées mineures. Après des années, ce traitement différentiel est regrettable. Les autorités devraient s'attaquer au phénomène en général, à savoir les consommateurs de services sexuels, que la victime ait 16 ans, 19 ans ou 30 ans (CLES, 21 avril 2017 ; CLES, 27 juillet 2017).

La loi C-36, bien qu'imparfaitement appliquée, a donné beaucoup d'espoir en un retournement du système : l'abolition de l'exploitation sexuelle et une vision plus juste et égalitaire des relations entre les femmes et les hommes.

Cependant, en avril 2018, le Parti Libéral du Canada a adopté la résolution « Dépénalisation consensuelle du travail du sexe et du commerce du sexe » visant à modifier la législation actuelle, en prévision des prochaines élections de 2019. Sans consulter les survivantes de la prostitution ni les ONG qui luttent contre le système prostitutionnel, il semblerait que le gouvernement de Justin Trudeau fasse marche arrière avant même que la nouvelle législation ait porté ses fruits. D'après la CLES, le risque est même « bien pire que la situation qui prévalait avant l'adoption de la loi C-36 » puisqu'une modification de ce texte conduirait à ne plus cibler la demande. Les détracteurs de la loi, qui tendent vers une décriminalisation de l'industrie du sexe, des proxénètes et des

clients, « exercent un lobbying intense auprès du gouvernement afin de l'amener à établir une distinction entre prostitution "volontaire" et "forcée" » sans admettre que la prostitution est indissociable de la traite. Il est « même parfois question d'une soi-disant nécessité de distinguer entre proxénétisme et proxénétisme de coercition ». Si la résolution est favorable au prétendu « travail du sexe » et tend la main à une extrême minorité de personnes prostituées « par choix », la CLES souligne que le gouvernement ferait « la sourde oreille à une vaste majorité de survivantes [et d'exploitées] qui revendiquent un monde sans exploitation sexuelle » (CLES, 23 avril 2018). Affaire à suivre...

L'exploitation sexuelle dans les textes

L'article 279.01 du Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46, Partie VIII Infractions contre la personne et la réputation Code criminel canadien) prévoit que « *quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les déplacements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation* » est passible de quatre ans d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité et, selon l'article 279.011, de cinq ans d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité si la personne exploitée est mineure.

L'article 279.04 indique que, pour l'application des articles précédents, « *une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir ou à offrir de fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît* ». D'autres dispositions pénales sur l'enlèvement prévu à l'article 279-1, sur la séquestration prévue à l'article 279-2 ou

sur le crime organisé mentionné aux articles 467.11 à 467.13, peuvent s'appliquer pour lutter contre la traite des personnes.

Les articles 210 et 211 mentionnent les infractions relatives aux maisons de débauche, prévoyant que « *quiconque tient une maison de débauche (c'est-à-dire un endroit tenu, occupé ou fréquenté à des fins de prostitution) est passible d'un emprisonnement maximal de deux ans* ». L'article suivant énonce que « *le proxénétisme est le fait d'entraîner, de solliciter, d'encourager ou de forcer quelqu'un à se livrer à la prostitution aux fins de gain, y compris le fait de vivre des produits de la prostitution* ». Un individu reconnu coupable de l'un de ces faits est passible d'un emprisonnement maximal de dix ans s'il exploite une personne prostituée majeure et de 14 ans si la victime est mineure. Enfin, les infractions relatives à la communication sont prévues à l'article 213 qui expose qu'est « *coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire² quiconque communique ou tente de communiquer avec une personne dans le but de se livrer à la prostitution ou d'obtenir des services sexuels dans un endroit public* ». Cette disposition ne faisait, jusqu'à l'adoption de la nouvelle législation de 2014, aucune distinction entre les faits commis par les personnes prostituées proposant des services sexuels et ceux perpétrés par les clients qui en consomment.

En ce qui concerne les initiatives publiques mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle, le gouvernement canadien avait lancé, en juin 2012, un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, qui a pris fin en mars 2016. Les engagements suivaient l'approche des « 4 P » (prévention de la traite, protection des victimes, poursuite des exploiters et partenariat avec d'autres intervenants

nationaux et étrangers) (*Government of Canada, 2012*). Un groupe de travail dirigé par la *Sécurité Publique Canada* et composé de 18 ministères fédéraux avait été mis en place pour superviser la mise en œuvre du Plan. Par l'intermédiaire du Fonds fédéral d'aide aux victimes, un montant de 4 000 000 CAD (2 628 800 EUR) répartis sur une période de 8 ans avait été mis à la disposition des ONG pour contribuer à l'amélioration de la prestation directe de services aux victimes de la traite (*Department of Justice Canada, 2 septembre 2017*). Le Canada a procédé à l'évaluation du Plan et a constaté que la traite des personnes persiste incontestablement et qu'il y a donc nécessité de reconduire un nouveau Plan d'action national en premier lieu, puis de renforcer les partenariats avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les ONG et le secteur privé en second lieu (*Bulletin CATHII Info, été 2018*). Pourtant, en 2018, rien n'a encore été publié.

En mars 2016, la *Sécurité Publique Canada* s'était associée à la Fondation canadienne des femmes pour organiser le Forum national sur la traite des personnes à Toronto. Cette même année, une campagne de sensibilisation nationale sur la traite des personnes autochtones à des fins d'exploitation sexuelle a été lancée (*Department of Justice Canada, 2 septembre 2017*).

Des victimes de plus en plus jeunes

Au Canada, d'après la GRC, la prostitution survient dans divers contextes (boîtes de nuit, bars, studios de mannequinat, salons de massage, résidences privées, hôtels, parcs et jusque sur Internet). La police régionale de Peel affirme que 60 % des cas de traite signalés se produisent dans la région densément peuplée du Grand Toronto (*CBC News, 29 janvier 2017*).

L'âge moyen d'entrée dans la prostitution est remarquablement jeune puisque les victimes sont exploitées dès l'âge de 13 ans et, selon les statistiques gouvernementales, plus de 90 % d'entre elles sont canadiennes (*Flare*, 29 janvier 2018). Toutefois, un si faible pourcentage de victimes étrangères (moins de 10 %) ne reflète pas forcément la réalité puisque celles-ci sont évidemment beaucoup plus difficilement identifiables et identifiées...

Les victimes sont recrutées à l'école, sur les réseaux sociaux ou les sites de rencontre, dans des fêtes, dans les parcs d'attraction ou les centres commerciaux, très souvent par des jeunes adolescents de leur âge. Ces derniers utilisent diverses techniques d'approche. L'une d'entre elles étant « le proxénète Roméo » qui consiste à attirer la victime dans une fausse relation amoureuse, lui promettant amour et protection (*The Globe and Mail*, 10 février 2016). Une journaliste du *CBC News* a rapporté le témoignage de Vanessa, une jeune fille de 18 ans qui fait partie des nombreuses victimes de nationalité canadienne. Elle était tombée amoureuse d'un camarade de classe qui l'avait ensuite donnée à deux hommes, à la sortie du lycée. Elle s'était laissée faire, se caractérisant elle-même comme timide et très soumise. Ils lui avaient alors proposé de la prostituer, lui promettant beaucoup d'argent. Elle avait senti beaucoup de pression puisque les deux hommes étaient à première vue des amis du garçon dont elle était amoureuse. Ils l'avaient ensuite conduite dans un motel, prise en photo et avaient posté une annonce sur Internet. Les trafiquants lui avaient donné un téléphone en la poussant à négocier avec son premier client pendant qu'ils la regardaient. La jeune victime s'était exécutée et contentée de 40 CAD (26 EUR) pour cinq minutes d'activité sexuelle non spécifiée. Ce client avait la quarantaine bien passée. Puis, les

proxénètes avaient forcé la jeune fille à leur donner l'argent, ce qu'elle a fait. Ce scénario a duré pendant des mois. Ses proxénètes allaient la chercher quotidiennement à la sortie de l'école, puis l'emmenaient dans un motel où elle était forcée d'avoir des relations sexuelles avec des clients qui contactaient ses proxénètes. Elle vivait toujours chez ses parents qui, pourtant, ne s'étaient aperçu de rien (*CBC News*, 29 janvier 2017).

La liste des facteurs de risque d'exploitation sexuelle est longue et comprend notamment des antécédents de pauvreté et d'abus, d'isolement social, de détresse émotionnelle, de manque de soutien social et familial (*Flare*, 29 janvier 2018).

Selon les données de la GRC, la majorité des proxénètes sont des hommes âgés de 19 à 32 ans, de diverses origines. Ils gagnent en moyenne 300 000 CAD (197 000 EUR) par an et par victime, sachant que plus celle-ci est jeune, plus elle rapporte. Selon la GRC, les personnes prostituées « empochent » quotidiennement entre 500 et 2 000 CAD (entre 330 et 1 300 EUR). La majorité, voire la totalité, de leurs gains est confisquée par le proxénète (*Global News*, 13 mars 2018).

Bien qu'il s'agisse généralement d'hommes, les recruteurs peuvent également être des femmes qui sont elles-mêmes prostituées et forcées à aider au recrutement. Elles s'exécutent pensant qu'elles n'auront plus à respecter les mêmes quotas quotidiens ou à subir autant de violence (*The Globe and Mail*, 10 février 2016). En avril 2016, une adolescente de 17 ans a été arrêtée et accusée d'avoir recruté une jeune fille de 16 ans pour l'enrôler dans la prostitution. La première, ancienne élève dans la même école que sa victime, l'avait présentée à deux hommes qui l'avaient ensuite forcée à se prostituer dans des hôtels de Toronto. La plus âgée a contribué à prendre des

photos de la jeune recrue et les a postées sur différents sites d'annonces en ligne pour services sexuels. La jeune fille a, ainsi que les deux hommes, été inculpée pour proxénétisme sur une mineure sans même être considérée elle-même comme victime de la prostitution, forcée au recrutement d'autres adolescentes de son âge (*Global News*, 10 mars 2016).

Cette tendance à la prostitution des jeunes étant de plus en plus visible, la série télévisée « Fugueuse » est sortie sur les écrans au début de l'année 2018. Le scénario relate l'histoire d'une jeune adolescente issue d'un milieu aisé qui se retrouve piégée dans la prostitution par amour. Lors du processus d'écriture, l'auteure Michelle Allen avait rencontré des policiers, des éducateurs ainsi que d'anciennes personnes prostituées. Le projet a été accompagné d'un volet web comportant des brochures informatives afin de sensibiliser les spectateurs au phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs (*Le Devoir*, 13 décembre 2017).

Par ailleurs, grâce à une subvention du ministère de la Justice, la CLES a créé, en décembre 2017, un « guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle » fournissant des outils aux parents pour déceler les signes susceptibles d'indiquer que leur enfant est victime d'exploitation. La brochure détaille le cheminement vers l'entrée dans la prostitution et offre des solutions pour la sortie (*Le Devoir*, 5 décembre 2017).

La prostitution des femmes autochtones : un phénomène occulté

Depuis les années 1980, les meurtres et les disparitions de femmes autochtones constituent un phénomène sociétal au Canada. En effet, les populations autochtones sont très touchées par la pauvreté, la stigmatisation, la dépendance

aux drogues, l'itinérance, les violences sexistes et les discriminations racistes. Par conséquent, elles sont plus vulnérables face à l'exploitation sexuelle.

Historiquement, les pratiques coloniales ont causé de profonds traumatismes intergénérationnels au sein des peuples autochtones. Aujourd'hui, plusieurs caractéristiques identifiées comme facteurs de vulnérabilité à la traite sont la conséquence du passé. Par exemple, des milliers d'enfants autochtones ont été enlevés à leur famille et regroupés dans des pensionnats catholiques autochtones pour être « rééduqués ». Ils étaient quotidiennement victimes de nombreux abus, dont des agressions sexuelles (Société québécoise de droit international, 13 mai 2017). Dans les débuts de la colonisation, les colons arrivaient sans leurs épouses, ces dernières les rejoignaient des années plus tard. C'est durant cette époque que la prostitution et les mariages forcés se sont fortement installés. Parfois, ce sont même les chefs autochtones qui offraient leurs épouses à la traite. Aujourd'hui encore, un lien est établi entre les lieux d'exploitations minières ou pétrolières et le commerce sexuel des femmes autochtones (*Gazette des Femmes*, 25 septembre 2015).

Il est difficile d'identifier précisément le nombre de femmes autochtones victimes d'exploitation sexuelle en raison de l'absence de statistiques classées par origine ou ethnie. En effet, les données publiées par *Statistique Canada* fournissent des informations sur les caractéristiques des victimes telles que leur sexe et leur âge mais ne permettent pas de déterminer la proportion des victimes autochtones (Société québécoise de droit international, 13 mai 2017).

Selon Kate Quinn, directrice du *Centre pour mettre fin à l'exploitation sexuelle d'Edmonton* (CEASE), les femmes

autochtones représentent 5 % de la population d'Alberta, province de l'ouest canadien et constituent 60 % des personnes prostituées dans la rue (*Radio Canada*, 1^{er} juin 2017).

À Winnipeg, capitale de la province du Manitoba au sud du Canada, la journaliste Emmanuelle Walter estime que 70 à 80 % de la prostitution de rue est composée de femmes autochtones (Walter, 2014), alors qu'elles ne représentent que 4 % de la population féminine au Canada (*Gazette des Femmes*, 25 septembre 2015). Elle affirme également que 14 à 60 % des jeunes autochtones s'adonnent à la prostitution dans diverses régions du pays.

Selon les données de l'Association canadienne des femmes autochtones (NWAC), 54 % des disparitions et des homicides de femmes ont eu lieu dans les provinces de l'Ouest contre 70 % des disparitions et 60 % des homicides dans des zones urbaines (*Radio Canada*, 1^{er} juin 2017). D'après E. Walter, beaucoup de ces victimes disparaissent dans les réseaux d'exploitation sexuelle (*Gazette des Femmes*, 25 septembre 2015).

Grâce à des années de travail des familles de victimes disparues, de la société civile et d'organismes internationaux, une Commission nationale d'enquête sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues et assassinées a été mise en place en 2017 dans l'État du Yukon au nord-est du pays. Elle a pour but de comprendre les causes systémiques de toutes les formes de violences commises à l'encontre des femmes autochtones au Canada, en particulier l'exploitation sexuelle (Société québécoise de droit international, 13 mai 2017). Elle a tenu ses premières audiences en mai 2017 dans la ville de Whitehorse où de nombreuses familles de victimes ont pu apporter leur témoignage.

Krista Reid, présidente du Cercle des femmes autochtones de Whitehorse (*Whitehorse Aboriginal Women's Circle*) admet que la tâche est considérable car « cela ne s'est jamais fait auparavant, les problèmes systémiques sont nombreux et de multiples législations et ministères différents sont concernés » (*Radio Canada*, 29 mai 2017).

Depuis plusieurs années, les services de police et de justice canadiens ont mis en place différentes initiatives pour faire face à ce phénomène sociétal. Par exemple, la GRC a créé le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP) qui sert de point de liaison aux organismes. Ses objectifs sont :

- d'élaborer des outils et des directives à l'attention des professionnels du droit et de la sécurité afin de faire avancer les enquêtes,
- d'entretenir des partenariats internationaux,
- de coordonner les initiatives nationales de formation et de sensibilisation à la traite auprès des services de police, des procureurs, des autorités frontalières, des services d'immigration et des ONG.

Dans ce cadre, le CNCTP s'efforce de pointer l'extrême vulnérabilité des femmes autochtones face à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Prostitution et santé

La violence physique, sexuelle ou psychologique est souvent à l'origine de l'entrée puis du maintien des femmes dans la prostitution. Elle constitue un obstacle majeur à leur sortie (CLES, juin 2015).

Selon le Conseil du statut de la femme et la CLES, 80 à 90 % des personnes prostituées souhaitent quitter l'industrie du sexe. Ce désir de sortie peut survenir à différents moments et pour diverses raisons, mais il est souvent motivé par la violence quotidienne extrême dont elles sont victimes ou à cause

de problèmes de santé graves et/ou récurrents (Gouvernement du Québec, 2016 ; CLES, juin 2015).

D'après l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), le cadre général du système de santé canadien est régi par les provinces. Son organisation est donc variable en fonction de sa localisation.

Alors que les victimes d'exploitation sexuelle ont accès, au même titre que toute autre personne et sans différenciation de traitement, à différents services (écoute et soutien, prévention VIH/Sida, hébergement d'urgence, distribution alimentaire et soins généraux de santé), elles affirment que ces ressources ne répondent pas, ou difficilement, à leurs besoins spécifiques. Parmi les victimes interrogées par la CLES au Québec, bon nombre d'entre elles ont notamment mis en avant le problème de la dispersion géographique des services (CLES, juin 2015). En effet, il apparaît que les personnes prostituées sont souvent confrontées à la nécessité de consulter plusieurs services différents pour répondre à leurs besoins médicaux, psychosociaux, économiques, etc. Cette difficulté constitue un réel obstacle pour ces personnes qui, non seulement enchaînent les expériences négatives avec le personnel sanitaire et social, mais n'ont pas l'impression d'avoir accès à des services et des traitements adaptés. Lorsqu'elles rendent visite à un médecin, les personnes prostituées ont, pour la majorité d'entre elles, la crainte d'être jugées, stigmatisées ou encore dénoncées à la Protection de la Jeunesse lorsqu'elles ont des enfants. La CLES ajoute que les femmes autochtones sont généralement très mal considérées dans les milieux de la santé, des services sociaux et de la police.

Ainsi, une grande majorité des femmes interrogées s'accordent à dire que les services de santé devraient nécessairement être améliorés et adopter une approche plus spécialisée afin de mieux répondre

aux besoins des victimes de la prostitution. Par exemple, les connaissances et les compétences des intervenants auprès des personnes prostituées devraient être développées par des formations sur le phénomène prostitutionnel ainsi que sur les besoins spécifiques de ces victimes. De même, des liens plus directs entre les services sanitaires, sociaux et policiers pourraient être créés dans une optique de mutualisation d'aide aux victimes. Il serait également nécessaire de développer des moyens permettant aux victimes de se retrouver entre elles afin de briser leur isolement, de créer des services de soutien durant les parcours de sortie, de multiplier les espaces d'hébergement spécialisés, y compris d'urgence, plus confidentiels et sécuritaires (CLES, juin 2015).

Le gouvernement du Québec a rédigé une stratégie 2016-2021 pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles. Il prévoit le déploiement dans plusieurs villes du Québec d'un personnel, dont le rôle sera de soutenir les personnes prostituées dans leur parcours de sortie, aidé par des outils d'informations afin qu'il appréhende mieux le phénomène prostitutionnel (Gouvernement du Québec, 2016).

Quelles initiatives et perspectives d'avenir ?

Quelles solutions sont mises en œuvre par le gouvernement canadien pour lutter contre l'exploitation sexuelle ? Quelle formation est offerte aux services de détection et de répression pour améliorer leurs compétences en matière d'enquête sur la traite des êtres humains ?

Le CNCTP a élaboré une palette d'outils à l'intention de tous les fonctionnaires du droit et de la sécurité afin de les informer sur la législation relative à l'exploitation sexuelle et son application. Le CNCTP a également élaboré une plateforme de formation en

ligne mise en œuvre par le Réseau Canadien du Savoir Policier (RCSP) à l'intention des organismes d'application de la loi.

D'après Larissa Maxwell, directrice des programmes de lutte contre la traite de l'Armée du Salut (*Anti-Human Trafficking Programs for the Salvation Army*) en Colombie britannique, l'aide et l'assistance aux survivantes de la prostitution sont relativement nouvelles au Canada. Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Les programmes devraient nécessairement mettre en place des hébergements sécurisés et cachés, traiter des problèmes de santé (addictions, troubles du sommeil, de la santé mentale et physique) et assurer un soutien financier. Toutefois, ce type de programme est rare au Canada et l'Armée du Salut serait l'un des rares organismes en mesure d'offrir de telles solutions spécialisées pour les survivantes, depuis l'accompagnement jusqu'à la réinsertion socio-professionnelle (*Flare*, 29 janvier 2018).

Par ailleurs, il apparaît absolument essentiel de renforcer les peines contre les proxénètes qui sont peu condamnés, ou trop légèrement. D'après L. Maxwell, il est aujourd'hui primordial de s'attaquer à la racine du problème : les clients des personnes prostituées (*Flare*, 29 janvier 2018). En effet, selon certaines ONG dont *Persons Against Non-State Torture*, la nouvelle législation est mal appliquée et la police ne semble pas mettre l'accent sur la répression des acheteurs d'actes sexuels comme moyen le plus efficace d'éliminer l'exploitation sexuelle.

De leur côté, les survivantes de la prostitution s'entendent pour affirmer qu'il est nécessaire d'investir un important travail dans la prévention et la sensibilisation du grand public. En effet, il faut changer les mentalités et la conception inégalitaire des rapports entre les femmes et les hommes, toujours très présente, même dans les pays

les plus développés. Il faut former les travailleurs sociaux et le personnel éducatif afin qu'ils soient en mesure de repérer les situations d'exploitation sexuelle et d'aider les victimes à en sortir. Enfin, il faut nécessairement sensibiliser le secteur privé dont les employés sont susceptibles de participer indirectement à de tels trafics en autorisant par exemple un client à prendre une chambre d'hôtel accompagné d'une personne prostituée.

Dans le cadre du projet « Agissons ensemble », des outils destinés aux jeunes ont été préparés par le secteur jeunesse du *Y des femmes de Montréal* (YWCA) avec la collaboration d'intervenants scolaires, de centres jeunesse et d'organisations communautaires. L'objectif est de contrer le recrutement des mineurs dans le commerce du sexe par un travail de prévention dans les milieux scolaires, et notamment dans les quartiers défavorisés de la ville (*Bulletin CATHII Info*, été 2018).

Par ailleurs, la CLES, le YWCA et le Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII) se sont associés pour une grande campagne de sensibilisation à l'exploitation sexuelle autour du Grand Prix de Formule 1 à Montréal en mai 2017, rassemblement tristement connu pour son objectivisation du corps des femmes et sa hausse du recrutement dans la prostitution (CLES, 30 mai 2017).

Le rapport 2018 du *Global Slavery Index* pointe, par ailleurs, une réelle nécessité de coordination entre les services et autorités canadiennes. En effet, si le pays veut éradiquer la traite à des fins d'exploitation sexuelle sur son territoire, il devrait commencer par élaborer et adopter un nouveau Plan d'action national, assorti d'un budget adéquat. Cette nouvelle stratégie devrait mettre l'accent sur les droits humains et ainsi donner la priorité aux mesures de réparation et d'assistance aux

victimes, sans aucune discrimination (Société québécoise de droit international, 13 mai 2017). Toutes les provinces devraient mettre en place un organisme de coordination chargé d'établir la stratégie provinciale de lutte contre la traite, à l'instar du Bureau provincial de coordination contre la traite des personnes nouvellement créé en Ontario.

La CLES invite, par exemple, les services de police à les consulter pour unir leurs expertises et lutter plus efficacement contre l'exploitation sexuelle, collaborer dans l'assistance aux victimes afin de pouvoir les orienter vers les organismes d'accompagnement appropriés (CLES, 14 juin 2017).

En avril 2018, un groupe parlementaire multipartite fédéral de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes a été mis en place. Ses membres, experts des enjeux de la traite, peuvent informer les autres parlementaires sur ces réalités, tant au Canada qu'au niveau international (*Bulletin CATHII Info*, été 2018).

Le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis en place un Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, entré en vigueur le 14 février 2017 et censé prendre fin le 31 mars 2021. Ce programme s'inscrit parmi les actions prévues par la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles pour la période 2016-2021. Il soutient financièrement des projets de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes ainsi que les acteurs qui interviennent auprès des mineurs en situation de vulnérabilité ou victimes de prostitution. Plus spécifiquement, il vise à mieux appréhender le phénomène prostitutionnel,

à apprendre à repérer les personnes en danger, à les aider et à accroître la capacité d'intervention des services spécialisés.

En conclusion, le Canada est le premier pays d'Amérique à reconnaître la prostitution comme un système de violence et à donner de réels espoirs dans la lutte contre cette exploitation en pénalisant les acheteurs d'actes sexuels et en protégeant les personnes prostituées. Toutefois, de nombreux efforts sont encore à faire s'agissant de la répression des exploitateurs et du renforcement de la protection des victimes.

Enfin, de nombreux acteurs de la société civile s'inquiètent aujourd'hui des orientations prises par le gouvernement canadien et de la résolution qu'il a adoptée en avril 2018 qui ouvrirait la voie à une décriminalisation de la prostitution, au détriment des milliers de victimes toujours exploitées.

Sources

- « "Fugueuse", une série sur l'exploitation sexuelle des adolescentes », *Le Devoir*, 13 décembre 2017.
- « Combatting human trafficking and supporting victims », *Department of Justice Canada*, 2 septembre 2017.
- « Création d'une escouade mixte pour lutter contre le proxénétisme : enfin ! », Communiqué, *La CLES*, 21 avril 2017.
- « Le Parti Libéral du Canada se dirige-t-il vers la légalisation de la prostitution ? » Communiqué, *La CLES*, 23 avril 2018.
- « L'enquête sur les femmes autochtones disparues va de l'avant à Whitehorse », *Radio Canada*, 29 mai 2017.
- « L'enquête sur les femmes autochtones ne doit pas oublier celles qui vivent dans la rue, dit une travailleuse sociale », *Radio Canada*, 1^{er} juin 2017.
- « Réaction au bilan du Grand Prix – SPVM et GRC », Communiqué, *La CLES*, 14 juin 2017.
- « Un trop Grand Prix pour les femmes et les filles », Communiqué, *La CLES*, 30 mai 2017.
- « Vers un nombre record d'arrestations de proxénètes », Communiqué, *La CLES*, 27 juillet 2017.
- Buzzetti H., « Une nouvelle loi aux effets limités », *Le Devoir*, correspondante parlementaire, 23 juillet 2016.
- Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) Partie VIII Infractions contre la personne et la réputation, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-50.html>
- Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale, « La traite humaine », *Bulletin CATHII Info*, été 2018.
- Cuciz S., « Child sexual exploitation in Canada: Survivors revealing terrifying reality », *Global News*, 13 mars 2018.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.
- Gendarmerie Royale du Canada (GRC), *Travaillons ensemble pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones : Analyse nationale des initiatives de la GRC*, mai 2017.
- Grant T., « The trafficked: How sex trafficking works in Canada », *The Globe and Mail*, 10 février 2016.
- La CLES, *Pour s'en sortir : Mieux connaître les réalités, être soutenues et avoir des alternatives – Vers un modèle des services intégrés pour intervenir auprès des femmes dans la prostitution*, juin 2015.
- Lemay Langlois L., « La traite des femmes autochtones au Canada : vers une approche fondée sur les droits humains », *Société québécoise de droit international*, 13 mai 2017.
- Lévesque L., « Un guide pour outiller les proches des victimes d'exploitation sexuelle », *Le Devoir*, 5 décembre 2017.
- Loney S., « This woman was trafficked at a Club when she was 19 and it could happen to anyone », *Flare*, 29 janvier 2018.
- Marwaha S., « "Anyone can be a victim": Canadian high school girls being lured into sex trade », *CBC News*, 29 janvier 2017.
- Miller A., « Teenage girl charged in recruitment of Toronto high school student into sex trade », *Global News*, 10 mars 2016.

- Millot P., « Traite des femmes autochtones au Canada : un phénomène occulté », *Gazette des Femmes*, 25 septembre 2015.
- « National Action Plan to Combat Human Trafficking », *Government of Canada*, 2012.
- Rotenberg C., *Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques*, Centre canadien de la statistique juridique, 10 novembre 2016.
- Secrétariat à la condition féminine, *Les violences sexuelles, c'est NON – Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, 2016/2021*, Gouvernement du Québec, 2016.
- St-Amour J., « Un "bilan" biaisé et incomplet de la loi C-36 sur la prostitution », *Sisyphé*, 12 août 2016.
- Sullivan R., « Pour un "bilan" de la loi C-36, interroger aussi les femmes qui veulent sortir de la prostitution », *Sisyphé*, 15 août 2016.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Walter E., *Sœurs volées. Enquête sur un féminicide au Canada*, Lux Éditeur, 2014.

- Gendarmerie Royale du Canada : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr>
- Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) : <https://www.cihi.ca/fr>

¹ Cf. chapitre « Canada », in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^e rapport mondial)*, Economica, Paris, 2016.

² À la différence des actes criminels, la procédure pour ce type d'infraction se veut plus simple et rapide. Il n'y a ni jury ni enquête préliminaire et la personne reconnue coupable est passible d'une amende maximale de 5 000 CAD (3 285 EUR) et d'une peine d'emprisonnement maximale de 6 mois (ou exceptionnellement de 18 mois).



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
 Tw: @Fond_Scelles
 Fb: @FondationScelles